II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) Nº 1048/2011 DU CONSEIL

du 20 octobre 2011

abrogeant le règlement (CE) nº 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la décision 2010/603/PESC du Conseil du 7 octobre 2010 concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) [1],

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 1763/2004 [2] du Conseil met en œuvre la décision 2010/603/PESC en gelant les avoirs de certaines personnes, à l'appui du mandat du TPIY.

(2) La décision 2010/603/PESC a expiré le 10 octobre 2011.

(3) Il convient par conséquent d'abroger le règlement (CE) nº 1763/2004 avec effet immédiat,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) nº 1763/2004 est abrogé.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Par le Conseil
Le président
M. SAWICKI

[1] JO L 265 du 8.10.2010, p. 15.
[2] JO L 315 du 14.10.2004, p. 14.